

REGLEMENT DU JEU CONCOURS  
Le Siège Renault  
Jeu Cinéma Film « Ce qui nous lie »

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 129 987, organise une opération (ci-après « Le Siège Renault ») sans obligation d'achat du 09 au 25 mai 2017 inclus, date du recrutement.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France métropolitaine, hors Corse et DOM TOM à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées et sociétés partenaires ou fournisseurs participant à l'organisation du Jeu ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur ou s'il n'était pas disponible aux dates annoncées.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://lesiege.renault.fr/cinema/ce-qui-nous-lie> (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

2.4 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – Principe du Jeu**

3.1. L'internaute est invité à cliquer sur le bouton « je tente ma chance » afin de renseigner le formulaire d'inscription au tirage au sort.

3.2. Du 09 au 25 Mai 2017, le Programme « Le Siège Renault - Jeu Cinéma film Ce qui nous lie » permet aux internautes de s'inscrire via un formulaire afin de faire partie du tirage au sort directement sur le Site.

## **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Le Jeu aura 10 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Le 27 Mai 2017 un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant parmi les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

## **ARTICLE 5 – Dotations**

5.1 Les dotations suivantes seront mises en jeu :

- 2 (deux) lots de 2 (deux) invitations pour assister à l'avant-première du film « Ce qui nous lie » le 30 mai 2017 au cinéma UGC Ciné Cité à Lille en présence de l'équipe du film d'une valeur de 20 € (vingt euros) chacune.

- 3 (trois) lots de 2 (deux) invitations pour assister à l'avant-première du film « Ce qui nous lie » le 01 juin 2017 au cinéma UGC Ciné Cité à Bordeaux en présence de l'équipe du film d'une valeur de 20 € (vingt euros) chacune.

- 2 (deux) lot de 2 (deux) invitations pour assister à l'avant-première du film « Ce qui nous lie » le 02 juin 2017 au cinéma Le Sélect à Saint-Jean-de-Luz en présence de l'équipe du film d'une valeur de 20 € (vingt euros) chacune.

- 3 (trois) lots de 2 (deux) invitations pour assister à l'avant-première du film « Ce qui nous lie » le 12 juin 2017 au cinéma UGC Normandie sur les Champs Elysées à Paris à Paris en présence de l'équipe du film d'une valeur de 20 € (vingt euros) chacune.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée si les gagnants ne peuvent bénéficier de leur dotation de ce fait.

5.2 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

## **ARTICLE 6 – Réception du lot gagné**

6.1 Les personnes désignées gagnantes seront contactées par l'Organisateur le 27 Mai 2017 par téléphone. Le gagnant devra indiquer s'il accepte la dotation lors de l'annonce de son gain. Si le gagnant refuse le cadeau, le premier participant désigné au repêchage sera contacté.

6.2 En cas de refus de la dotation, les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

## **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Ces manifestations publicitaires sur le Site Internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) et à la télévision pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en ligne de l'information.

## **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 – Droit à l'image**

En participant à cet événement, les gagnants accepteront la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés pendant toute la durée de l'événement ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographies et les films sur le Site Internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) et à la télévision pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en ligne de la photo ou de la vidéo sur le Site Le Siège Renault.

## **ARTICLE 10 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

## **ARTICLE 11 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site <https://lesiege.renault.fr/cinema/ce-qui-nous-lie> sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours-huissier.php>.

## **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT - JEU « Jeu Cinéma film Ce qui nous lie » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

## **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les

prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.